



ENREGISTREMENT

Nouvel enregistrement

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

exeol floor est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2024. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour les types de produits pertinents conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement :

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:
SODEL
Numéro BCE: /
Rue René Barthélémy 190
FR 14100 Lisieux
- Nom commercial du produit: exeol floor
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-01960
- Utilisateur enregistré: Uniquement pour les professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
 - o Bactéricide
 - o Levuricide
 - o Virucide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o SL - Concentré soluble
- Emballages enregistrés:

Emballage	Usage	
	Professionnel	Grand public
Sac 20,00 ml	Oui	Non
Bidon 1,00 Litre	Oui	Non
Bidon 5,00 Litre	Oui	Non

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Chlorure de didecyldiméthylammonium (CAS 7173-51-5) : 1,53% Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures (ADBAC/BKC (C12-16)) (CAS 68424-85-1) : 2,5% N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine (CAS 2372-82-9) : 6,45918%
--

- Types de produit et usages en vue duquel le produit est enregistré :

2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux Uniquement enregistré comme désinfectant des surfaces dures/non-poreuses, y compris l'utilisation dans les établissements médicaux et de santé.
4 Désinfectants pour les surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux Uniquement enregistré comme désinfectant des surfaces dures/non-poreuses, y compris l'utilisation dans les établissements médicaux et de santé.

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH :

Code Pictogramme	Pictogramme
GHS05	
GHS09	

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H	Spécification
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois, il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :



- o Pseudomonas aeruginosa
- o Staphylococcus aureus
- o Enterococcus hirae
- o E.coli
- o Candida albicans
- o Vaccinia virus

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant exeol floor :

SODEL, FR

- Fabricants Chlorure de didecyldiméthylammonium (CAS 7173-51-5):

THOR ESPECIALIDADES S.A., ES
LONZA COLOGNE GMBH, DE

- Fabricants Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures (ADBAC/BKC (C12-16)) (CAS 68424-85-1):

THOR ESPECIALIDADES S.A., ES
LONZA COLOGNE GMBH, DE

- Fabricants N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine (CAS 2372-82-9):

NOURYON SURFACE CHEMISTRY AB, SE
YOU SOLUTIONS GERMANY GMBH, DE

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement reste valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- Pour tout produit et/ou emballage uniquement destiné aux utilisateurs professionnels, il

est de la responsabilité des personnes mettant à disposition sur le marché le produit et/ou l'emballage de veiller à ce qu'il ne soit pas fourni au grand public.

- Rincage à l'eau potable obligatoire après application du produit sur les surfaces entrant en contact avec les denrées alimentaires.
 - S'assurer que les valeurs-limites maximales de résidu présent dans les denrées alimentaires, conformément au Règlement UE No 396/2005, soient respectées.
 - Efficacité retenue:
 - 1) o Activité bactéricide et levuricide, selon les normes EN 1276, EN 13727, EN 16615, EN 1650 et EN 13624;
 - o Mode d'emploi: vadrouille à tremper dans un seau contenant le produit dilué à 0,5% - 5 min. temps de contact - 20°C - sur surfaces dures/non-poreuses - sans nettoyage/rinçage/séchage préalable.
 - 2) o Activité bactéricide, levuricide et actif contre les virus enveloppés, selon les normes EN 1276, EN 13727, EN 16615, EN 1650, EN 13624, EN 14476 et EN 16777;
 - o Mode d'emploi: vadrouille à tremper dans un seau contenant le produit dilué à 0,5% - 60 min. temps de contact - 20°C - sur surfaces dures/non-poreuses - sans nettoyage/rinçage/séchage préalable. Protéger la surface de toute interaction jusqu'à la fin du temps de contact.

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1B
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H411	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 2

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 5,00

§8. Conditions particulières à l'usage:

- Circuit: circuit restreint

Conformément à l'article 35 de l'AR du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 40 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 41 du même AR.

Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Dérogation accordée:

Pas d'application

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des 1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et 2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN	Usage	
				Professionnel	Grand public
Yeux	Lunettes de protection	Lunettes de sécurité avec protections latérales	EN 166: 2001	Oui	Non
Mains	Gants	Gants jetables, Gants réutilisables	EN 374-1: 2016	Oui	Non
Peau	Combinaison	Vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3)	EN 14605: 2005+A1: 2009	Oui	Non

Bruxelles,
 Nouvel enregistrement,

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
 (Par A.M. 17/05/2019)

Chef de cellule de la cellule biocides

Signé électroniquement par: louis lucrèce

Le: 21/08/2023